

Session criminelle de Franceville/Coupables des crimes d'association de malfaiteurs, meurtre, tentative de vol qualifié, coups et blessures volontaires

Perpétuité pour Leyi Mwanambo et 5 ans de prison pour Sosthène Abéké

N.O.

Franceville/Gabon

LA première session criminelle ordinaire annuelle de Franceville pour l'année judiciaire 2018-2019, commencée le 28 janvier dernier, s'est clôturée vendredi 8 février avec une affaire de crime assortie de cinq autres chefs d'accusation. Il s'agit du procès intenté contre Leyi Mwanambo alias Léon, et Sosthène Abéké alias Carlos, deux ressortissants congolais (Brazzaville) d'une cinquantaine d'années chacun.

Au terme de l'audience dirigée par François Nguia, premier président du tribunal de Franceville, la Cour a déclaré Leyi Mwanambo « coupable des crimes d'association de malfaiteurs, meurtre, tentative de vol qualifié, coups et blessures volontaires, mais aussi des délits de port illégal d'arme à feu et de dé-



Leyi Mwanambo et Sosthène Abéké à la barre.

faut de carte de séjour ». En répression, il a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Son complice Sosthène Abéké a, lui, été déclaré « coupable du délit de déclarations mensongères ». Il a été condamné à une peine de 5 ans de prison ferme, sans possibilité de circonstance atténuante. L'affaire remonte à janvier 2013. Un jour, Leyi Mwanambo, Sosthène Abéké et Wilfrid Igoula décident d'aller cambrioler le magasin CKDO du quartier

Potos, à Franceville. L'établissement étant déjà fermé à leur arrivée sur les lieux, vers 19 heures, les trois bandits jettent leur dévolu sur le magasin d'en face, tenu par des ressortissants libanais.

Alors que ces derniers s'apprêtent eux aussi à fermer boutique, ils sont surpris par l'intrusion de trois hommes armés dans leur magasin. Leyi Mwanambo braque aussitôt son arme automatique sur le gérant, assis derrière le comptoir, puis lui intime l'ordre de



La Cour pendant le procès.

lui remettre le contenu du tiroir-caisse. Pendant ce temps, Sosthène Abéké tient les autres occupants en joue à l'aide de son pistolet. Igoula, lui, fait le guet à la porte d'entrée.

AVEUX • Le gérant lui ayant opposé une fin de non-recevoir, Mwanambo le frappe violemment à la tête avec la crosse de son arme. A la suite de quoi, le malheureux commerçant se met à courir en direction de la porte pour échapper aux griffes de son agresseur et crier au secours.

Furieux, Leyi Mwanambo tire. Mais, contre toute attente, c'est plutôt Wilfrid Igoula, le complice des filous, qui se retrouve criblé de balles. Mortellement atteint, il succombe à ses blessures à l'hôpital Amissa Bongo, où il est conduit en urgence. Cette tournure dramatique prise par leur coup, amène Mwanambo et Abéké à prendre la fuite. Ils sont rattrapés, quelques mois plus tard, par la Police judiciaire (PJ) lancée à leurs trousses.

Conduits au poste de police pour être entendus sur les faits qui leur sont imputés, Leyi Mwanambo passe aux aveux, tandis que Sosthène Abéké nie avoir un quelconque lien avec cette affaire.

L'enquête préliminaire bouclée, les deux voyous sont présentés devant le parquet de Franceville.

Après audition, ils sont placés sous mandat de dépôt, respectivement, le 24 janvier (Mwanambo) et le 26 mars 2013 (Abéké).

Devant la Cour criminelle, les deux accusés ont reconnu les faits à leur charge. La cause étant entendue, le Ministère public, représenté par le procureur général Félix Bangoussou, a donc requis la réclusion criminelle à perpétuité pour Mwanambo, et cinq ans d'emprisonnement pour Abéké. Ce, malgré les circonstances atténuantes demandées par leur avocat, Me Homa Moussavou.

Lutte contre la fausse monnaie dans la région de Kango

Une quinquagénaire interpellée avec des faux billets de banque

SCOM

Libreville/Gabon

LES gendarmes de la brigade de circulation routière de Kango viennent d'interpeller Elyse Justine Obiang Ntoutoume, une Gabonaise de 54 ans. Elle se serait rendue coupable de détention et usage de faux billets de banque.

Ce délit étant prévu et réprimé par l'article 106 du Code pénal, les Officiers de police judiciaire (OPJ) ont déféré la mise en cause, lundi dernier, devant le parquet de Libreville. Après son audition, le juge l'aurait placée en détention préventive à la prison centrale de Gros-Bouquet. D'après les faits, c'est un

commerçant téléphonique installé à Ekouk-Chantier, qui aurait téléphoné aux gendarmes, dans l'après-midi du jeudi 7 février, pour se plaindre de ce qu'une dame lui aurait remis un faux billet de 10 mille francs après l'achat d'un porc-épic. Puis, il a communiqué toutes les informations concernant le véhicule roulant à destination de Kango et à bord duquel celle-ci avait pris place.

Munis de ces renseignements, les limiers ont facilement reconnu ledit véhicule et l'ont arraisonné à leur poste de contrôle. La suspecte est interpellée et soumise à une fouille corporelle. Effectivement, les gendarmes retrouvent



Elyse Justine Obiang Ntoutoume avec ses billets contrefaits.

deux faux billets de 10 000 francs et un autre billet authentique. « Durant la fouille, la mise en cause a visiblement tenté de dissimuler les pièces à conviction à

charge », indique une source proche de l'enquête. C'est dire que dame Obiang Ntoutoume savait qu'elle transportait des faux billets de banque

qu'elle mettait ensuite en circulation.

VÉRIFICATION • Contacté, le vendeur de gibier d'Ekouk-Chantier s'est rendu au poste de gendarmerie, où il a porté plainte contre la quinquagénaire. Le faux billet de banque que cette dernière lui avait remis au moment de la transaction a été conservé comme pièce à conviction. Au cours de l'enquête préliminaire, les limiers ont découvert que Elyse Justine Obiang Ntoutoume a également eu maille à partir avec une commerçante de banane au marché de Makouke, au motif que la vendeuse aurait spontanément douté de l'authenticité du billet de 10 000 francs reçu de cette der-

nière pendant la transaction. Ce qui a finalement contraint la présumée faussaire à remettre un billet original à la plaignante. Lors de son audition, la présumée faussaire a tenté de se défendre, en déclarant qu'elle ignorait qu'elle était en possession de la fausse monnaie. Pourquoi avoir alors voulu cacher ces billets contrefaits aux gendarmes ? C'était un geste tout à fait naturel, a-t-elle répondu.

Pour la suite du dossier, les limiers vont devoir vérifier la véritable nature de l'argent utilisé par la suspecte (soit 125 000 francs) dans le cadre des emplettes effectuées entre Lambaréné et Ekouk-Chantier.

Affaire à suivre.

Lutte contre le trafic des pièces d'espèces protégées dans le Woleu-Ntem

Quatre trafiquants présumés des peaux de panthères interpellés à Oyem

AEE

Libreville/Gabon

YANNICK Biyogo Bi Nzé et Guy Bertrand Evoung ont été interpellés par la Direction générale des recherches (DGR) d'Oyem, le 10 février dernier, alors qu'ils s'apprêtaient à écouler deux peaux de panthères. Les deux mis en cause ont également dénoncé leurs deux complices présumés. Il s'agit de : Mbombe Moukala et Benjamin Lembouandza, dépeints comme des

chasseurs professionnels de panthères, une espèce animale pourtant intégralement protégée dans notre pays. Ils ont, eux aussi, été mis aux arrêts le lendemain.

Les Officiers de police judiciaire (OPJ) ont bénéficié dans cette opération de la collaboration des agents de la direction provinciale des Eaux et Forêts et des membres de l'Organisation non gouvernementale (ONG) Conservation Justice. C'est grâce à un indic que la direction provinciale des Eaux et Forêts et



Les quatre suspects dans les locaux de la DGR.

l'ONG Conservation Justice ont eu vent d'une vente de peaux de panthères dans un hôtel d'Oyem. D'où l'arrivée de leurs agents sur le lieu de la transaction, en compagnie des éléments de la DGR.

Aussi, Yannick Biyogo Bi Nzé et Guy Bertrand Evoung sont-ils pris en flagrant délit de détention des peaux de panthères, espèces protégées, dans une chambre. Au cours de leur audition, ces derniers livrent les noms des chasseurs auprès de qui ils se ravitaillent.

Les deux individus en question, Mbombe Moukala et Benjamin Lembouandza, sont interpellés à leur tour, au village Assock-Begue situé à 50 kilomètres de la ville d'Oyem. Le fusil de type calibre 12 trouvé en leur possession est également saisi, pour servir de pièce à conviction. Les quatre acolytes, actuellement gardés à vue à la DGR, attendent en ce moment d'être déférés au parquet d'Oyem pour la suite de la procédure.